
ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE / DECISION MODIFICATIVE N°3

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2019

Ce lundi 2 décembre, le conseil départemental de l'Ardèche se réunit en assemblée plénière pour voter sa troisième et dernière décision modificative du budget.

Une séance qui sera marquée par le séisme du 11 novembre 2019, qui a durement touché les Ardéchois, et plus particulièrement les habitants du Teil, de Viviers, de Saint-Thomé et d'Alba-la-Romaine. Cette décision modificative est l'occasion pour le Département d'apporter toute l'aide financière, matérielle et humaine aux habitants et communes concernés.

La DM3 de l'exercice 2019 prévoit quelques ajustements en dépenses et en recettes, sans modifier fondamentalement les équilibres du budget. En effet, l'exécution budgétaire 2019 est globalement conforme aux crédits votés au budget primitif 2019, les ajustements proposés aboutissant à une baisse globale des inscriptions de 33 k€.

Cette décision budgétaire porte de nouvelles inscriptions en dépenses de fonctionnement pour 984 k€ au titre principal des subventions exceptionnelles allouées à la commune du Teil et en direction des familles victimes du séisme pour un total de 0,4 M€ et au SDIS au titre de ses interventions dans le cadre du séisme et des feux de forêts du printemps et de l'été 2019 pour un total de 0,7 M€.

Les dépenses d'investissement diminuent de 1,017 M€ du fait de l'ajustement de nos inscriptions en fonction des possibilités de réalisation d'ici la fin d'année avec en particulier une diminution des inscriptions portant sur les travaux dans les bâtiments. Le niveau d'inscription restant cependant très élevé sur l'ensemble de l'année 2019 avec 81,5 M€ traduisant la volonté de notre Département de soutenir l'investissement sur son territoire.

SEISME DU 11/11/2019 : DES MOYENS HUMAINS, FINANCIERS ET MATERIELS POUR UN SOUTIEN MAXIMAL AUX HABITANTS

Le tremblement de terre du 11 novembre dernier a fortement impacté l'Ardèche, et plus particulièrement Le Teil et ses environs. En plus du bilan humain faisant état de 4 blessés, ce séisme a occasionné de nombreux et importants dégâts, sur les habitations et les bâtiments publics. Le Département a immédiatement mis à disposition de la Ville du Teil des moyens humains, matériels et financiers afin d'offrir aux habitants un accompagnement dans leurs démarches administratives et leur quotidien bouleversé.

Ces moyens s'appliquent au-delà des compétences premières de l'échelon départemental (CMS, collège...), pour assurer le rôle premier des collectivités publiques : le soutien au territoire ardéchois et à ses habitants.

UN EFFORT COLLECTIF POUR UN ACCUEIL ADAPTE

Beaucoup d'informations sont à donner aux personnes sinistrées. Ces dernières ont eu pour réflexe, à raison, de s'adresser à la mairie, premier échelon du service public.

Mais la mairie a également ses limites, notamment en termes de moyens à allouer aux services d'information, ainsi qu'en compétences dédiées. C'est pourquoi il a été décidé de joindre les efforts, de la mairie, du Département et de l'Etat, pour **assurer un pôle accueil et information dans la salle périscolaire de l'école du centre, dès le 15 novembre.**

Coordonné et piloté par le Département, tenus en partie par les agents de la collectivité départementale, le pôle a bénéficié aussi de l'appui de la **direction des systèmes d'information et usages numériques du Département** qui a mis à disposition et installé sur place du **matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, réseaux)** et a également constitué dans l'urgence **un système d'information** permettant la reprise des données avec un accès partagé, au service de tous les stands.

Ce pôle accueil/information a assuré durant 15 jours un accueil de premier niveau. La première semaine de décembre, l'afflux de demandeurs ayant baissé depuis les premiers jours de la catastrophe, le pôle sera accueilli à la médiathèque du Teil (l'école où il était jusqu'alors hébergé reprenant son activité) en format « restreint » puis à compter de mi-décembre, la Mous (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale portée par Soliha 07) prendra le relai de ce pôle durant quelques temps. Dans le même temps, les habitants pourront à nouveau se diriger vers les organismes habilités qui auront réintégré leurs locaux et repris un fonctionnement normal.

DES AGENTS DU DEPARTEMENT EN APPUI DES AGENTS COMMUNAUX

ACCOMPAGNER LES PREMIERES DEMARCHES...

Dès le lendemain du séisme, des binômes composés d'élus de la Ville du Teil et d'agents du Département ou du SDEA se sont rendus auprès des habitants suite aux inscriptions en mairie. Si ces visites n'ont pas vocation à remplacer un avis d'experts, elles permettaient un premier échange avec les habitants et une première approche des dégâts visuels, ainsi qu'un avis de relogement pour les personnes n'ayant pas de solution de repli.

...ET PALLIER LES PREMIERES URGENCES

Les annonces d'aides financières ne suffisent pas : les fonds d'aide d'urgence annoncés doivent être bien entendu distribués, de surcroît rapidement. Au Département, cela s'est traduit par la mise à disposition immédiate d'agents du service social, qui ont distribué au cas par cas les premiers bons (alimentaires et essence) aux sinistrés les plus dans le besoin.

Du côté des expertises, la commune a sollicité l'ingénierie du Département afin de structurer un nouveau fichier pour les services techniques regroupant les données relatives aux arrêtés périls et les données des sapeurs-pompiers, permettant le classement des bâtiments en trois catégories : vert : habitable, jaune : les

foyers peuvent récupérer des effets personnels accompagnés par la gendarmerie ou les sapeurs-pompiers, rouge : interdiction de pénétrer dans le bâtiment.

MAINTENIR LA VIE SCOLAIRE

Ecoles, collège, lycée : De la maternelle au secondaire, tous les élèves teillois ont été touchés dans leur année scolaire par le séisme.

Le collège Chamontin du Teil a été légèrement touché par le séisme. Après une semaine de fermeture pour contrôle d'experts, les collégiens ont pu réinvestir les lieux le 18 novembre. Le collège accueille en outre des représentants de l'Education nationale et certaines sections professionnelles du Lycée Xavier Mallet du Teil qui a subi de lourds dégâts. Le Département accueille au sein du collège 4 sections jusqu'aux vacances de Noël, demi-pension incluse. La collectivité reste à l'écoute de la Région pour proposer son aide afin de pérenniser les solutions d'accueil de ces sections et des 6 classes qui reviendront de stage à la rentrée de janvier et pour lesquelles aucune solution n'a encore été envisagée.

UNE AIDE FINANCIERE IMMEDIATE ET ORGANISEE EN CONVENTION

La convention signée lors de cette décision modificative prend le relai des aides de première urgence aux victimes, apportées sur les fonds du Département. Elle prolonge également ceux mis en place par les autres partenaires signataires : la CAF et le CCAS du Teil.

Cette convention est conclue pour une durée initiale de six mois. A l'issue de cette première période, un bilan sera réalisé et déterminera la poursuite de ce partenariat en fonction des crédits disponibles.

UNE INTERVENTION SUR LE LONG TERME

En outre, l'aide départementale doit nécessairement être définie en lien avec les communes sinistrées, lesquelles sont les mieux à même d'exprimer les besoins du territoire. Le Département entend intervenir sur le long terme et rester présent alors que les dispositifs d'urgence auront quitté le terrain. Le Département a notamment proposé la constitution d'un programme d'intérêt général pour la reconstruction des communes sinistrées, et notamment le Teil, et sommes prêts à nous y investir. L'ingénierie départementale et les moyens financiers annoncés pourront y trouver leur place. Le département privilégiera l'utilité de l'action au service du territoire et des habitants, plutôt que l'intervention immédiate à tout prix, certes plus visible politiquement, mais qui ne répondrait pas aux besoins à long terme du territoire.

ZOOM : Les aides du Département

Moyens humains mis en place :

Mise à disposition des agents des services bâtiment, social, routes, informatique, pompiers

Création d'un pôle d'accueil et d'information aux sinistrés

Sollicitation par Laurent Ughetto de la présence d'experts de l'IRSN pour la prochaine CLI du 3 décembre, pour une information précise sur les conséquences du séisme sur la Centrale de Cruas-Meysses

Aides financières : 1,4 M€ au 3 décembre

Aide immédiate versée à la commune du Teil : 200 000 €

Fonds d'aide : 800 000 €

Entre le 15 et le 24 novembre, déjà versés : 24 755€ versés en aides exceptionnelles, 8030€ en bons alimentaires CCAS, 2905€ versés en bons essence

Travaux sur les bâtiments du Département : 226 000€

Aide exceptionnelle au SDIS : 200 000€

Aides matérielles :

Mise à disposition des bureaux du collège Chamontin pour les inspecteurs de l'Education Nationale

Bâtiments départementaux ouverts au public, et mis à disposition des professionnels.

LOGEMENT SOCIAL : ARDECHE HABITAT REJOINT UN COLLECTIF D'OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT

Disposant de valeurs partagées, Ardèche Habitat rejoint trois autres offices publics de l'habitat dans une société de coordination à créer d'ici janvier 2021 qui permettra d'atteindre le nombre de 24 000 logements sociaux gérés, contre 12 000 comme l'exige la loi Elan.

La loi Elan de novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique entraîne une profonde restructuration des acteurs du secteur du logement social, avec obligation, pour les organismes de logement social de moins de 12 000 logements, de se regrouper à compter de janvier 2021, en vue, notamment d'améliorer l'efficacité de leur activité.

Disposant d'un patrimoine de 6 356 logements, Ardèche Habitat, office public d'habitat du département de l'Ardèche, est directement impactée. L'OPH ardéchois a mené, dans ce cadre, une réflexion depuis un an sur son évolution actuelle qui l'a amené à se rapprocher de trois OPH dans son cas : les OPH Bourg Habitat (rattachée à la communauté de communes de Bourg-en-Bresse (01) 5 840 logements), Mâcon Habitat (communauté d'agglomération Mâcon Beaujolais Agglomération (71), 6 800 logements) et OPHEOR (communauté d'agglomération Roannais Agglomération (42), 4 923 logements).

Les 4 structures constatant leur ambition de défendre une vision humaniste et solidaire du logement social et de l'accession sociale, se sont rapprochés durant l'année 2019. En 2020, elles entendent définir cette volonté commune dans un groupement d'organismes de logement social autour d'une société de coordination. Une intelligence collective qui devra préserver l'autonomie de chaque structure par la garantie d'une gestion territorialisée au plus proche des préoccupations des habitants et de leurs élus.

FILIERE FORET-BOIS : UNE FILIERE INNOVANTE A SOUTENIR

La politique du Département en faveur de la filière forêt-bois s'articule autour d'une double ambition :

- Préserver l'équilibre écologique de la forêt, qui couvre 56 % du territoire
- Valoriser économiquement cette ressource, en se basant sur les circuits de proximité et les filières locales

C'est cette seconde ambition qui est mise en avant dans le règlement d'aide à l'innovation à destination des petites et moyennes entreprises de la filière forêt-bois.

En effet, en complétant l'aide apportée par la Région et/ou l'Etat à ces entreprises, le Département permet à la fois de soutenir leurs projets d'innovation et l'emploi qu'elles génèrent, et de compléter l'offre de la filière forêt-bois sur le territoire.

Ce sont ces « entreprises-maillons » qui permettront à terme de constituer une « chaîne » structurée de la filière ardéchoise, de l'amont (le bois en tant que matière première) à l'aval (produit fini). Une offre complète qui engendre d'ores et déjà des emplois autour d'un savoir-faire de plus en plus recherché.

LE DEPARTEMENT ENTRE AU CAPITAL D'ENERGIE RHONE VALLEE

Créée en 2011, la société anonyme d'économie mixte locale Energie Rhône Vallée (SAEML ERV) intervient essentiellement pour financer et exploiter des installations d'électricité renouvelable, en signant avec les collectivités des conventions de mise à disposition des équipements recevant les installations de production. Elle dispose d'un capital de départ de 2 M€, augmenté en 2016 avec l'arrivée du syndicat départemental des énergies de l'Ardèche (SDE 07).

Afin de renforcer son développement, la société souhaite réaliser une nouvelle augmentation de capital. L'occasion pour le Département de l'Ardèche d'entrer au capital de la structure à la même hauteur que le

Département de la Drôme, présent depuis la création, soit 100 000 €, et pour le SDE 07 d'augmenter sa part à hauteur de 1,525 M€ comme le SDE 26.

SDIS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR UN ETE CANICULAIRE

En cas d'événements climatiques, accidents majeurs ou dispositifs de sécurité de grande envergure, le Département peut accorder au SDIS des aides exceptionnelles afin de couvrir le coût que ces événements imprévus engendrent.

Nous vous en parlions plus haut, le séisme, la neige et l'épisode cévenol de ce mois de novembre ont engendré une aide exceptionnelle de 200 000€.

Mais avant ces événements, la canicule et la sécheresse, particulièrement exceptionnelles, ont fortement augmenté les interventions des sapeurs-pompiers durant tout l'été 2019.

Les feux de forêt ont été nombreux et ravageurs : ce sont en tout **118 feux** qui ont brûlé **570 hectares**.

8 de ces feux ont brûlé plus de 10 hectares à Lanas, Vallon-Pont-d'Arc, Lablachère (août et septembre), Vagnas, Mayres, Albon et Lagorce.

Plus nombreux et ne se limitant pas aux périodes de sécheresse estivale, ces feux de forêt ont commencé tôt dans la saison et se sont prolongés jusqu'en septembre.

Cette saison estivale prolongée a eu un impact majeur sur les dispositifs de prévention et d'intervention, humains (augmentation des groupes d'intervention, prolongement des astreintes...) comme matériels (solicitation importante des avions de reconnaissance, carburant, additif, alimentation...).

Le Département a décidé d'octroyer **une aide exceptionnelle de 500 000€** pour pallier à cet été caniculaire et ses conséquences sur les finances du SDIS.

Ressources humaines : ajustement du règlement du temps de travail des assistants familiaux

Le nouveau règlement relatif au temps de travail spécifique aux assistants familiaux prendra effet le 1er janvier 2020. La philosophie de ce règlement qui n'existait pas pour cette catégorie d'agents départementaux s'inscrit dans la volonté du Département de reconnaître l'investissement des assistants familiaux et d'améliorer leurs conditions de travail à travers la possibilité de bénéficier de repos.

Cette orientation se matérialise par la mise en place d'une offre de séjours vacances et d'accueil relais, et la revalorisation du forfait global d'accueil pour les accueils intermittents.

Ces éléments contribuent à l'attractivité de ce métier pour lequel le Département lance par ailleurs une campagne de recrutement

Les assistants familiaux bénéficieront désormais de 52 jours de repos annuels, contre 41 à ce jour.

CONTACTS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE – DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Isabelle SEREN / Sandrine BARBERINO / Corine FONTANARAVA

04 75 66 77 12 / 04 75 66 71 46 / 04 75 66 77 08 – com@ardeche.fr